(LOGO DE LA COLLECTIVITÉ)

**DÉLIBERATION PORTANT CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT**

**POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D’EMPLOI DANS L’ATTENTE DU RECRUTEMENT D’UN FONCTIONNAIRE**

ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE

Le Maire (ou le Président) rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal ***(ou autre assemblée)*** de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

* le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé,
* pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures hebdomadaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d’une durée d’un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d’une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ***(ou autre assemblée)*** le ………………………….. ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d’un emploi permanent de …………………………………………………………………… ***(préciser l’intitulé du poste)*** ;

***Le Maire (ou Président (e)) propose à l’assemblée :***

* la création d’un emploi permanent de ………………………………………………………………… ***(préciser l’intitulé du poste) (à temps complet ou temps non complet),*** à raisonde …. heures hebdomadaires,
* ***à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des ………(Préciser le cadre d’emplois)……………………*** au(x) **grade**(s) de ………………………………………………………...…...,
* l’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ***(Préciser)…………………………………………………………………………………………………………………,***
* la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

***Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.***

* la modification du tableau des emplois à compter du ………………………………

**Le Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sur le rapport de Monsieur le Maire *(ou le Président)* et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à ***temps complet / non complet*** de …………………………………… *(intitulé du poste)* au grade de …………………………………………… du cadre d’emplois des ………………………………………………… à raison de …………………… heures hebdomadaires*.*

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’ait pu aboutir.

Monsieur le Maire ***(ou Président (e) )*** est chargé (e ) de recruter l’agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉà l’unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du ……………………………………

Le Maire *(ou le Président),*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Fait à ………………………, le ……………………

Le Maire/Président ( e )

Transmis au représentant de l’Etat le : …………………………………………

Publié le : ……………………………………………………………………………